

1849224	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION TONGEREN-BORGLOON	
Objectif Ce document décrit la zone de protection (3 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans élevage d'oiseaux à Tongeren-Borgloon et les mesures qui y sont applicables.		Version date: 30.09.2026 numéro de version: 1 référence: 1849224 v1
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de protection Tongeren-Borgloon 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de protection Tongeren-Borgloon figure en ~~annexe~~ 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1717141 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Tongeren-Borgloon. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [lien](#).

Dérogations

Il n'y a pas de dérogations d'application.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 30.09.2026.

annexe 1

DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION TONGEREN-BORGLOON

La zone de protection Tongeren-Borgloon comprend des parties de Bilzen-Hoeselt, Hasselt et Tongeren-Borgloon.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : [carte](#).



annexe 2
INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES ET OISEAUX – ZONE DE PROTECTION

A compléter par le détenteur et à transmettre à l'ULC. En alternative à ce document, le détenteur peut également inclure les informations demandées dans un courriel adressé à l'ULC (pri.vli@favv-afsca.be).

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à, le à h.

Signature du responsable